

## Commune de LA BEAUME

### ARRÊTÉ n° 20-T-05

#### PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES : RUE DU ROURE, RUE DU SARRET, RUE DU CENTRE ET RUE DU CHATEAU

Le maire de la commune de LA BEAUME,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de village pour la réfection des réseaux humides nécessitent de laisser libre les rues et parkings impactés par les travaux qui seront réalisés par les entreprises POLDER, ETEC et la Routière du Midi au cours du 6 juillet 2020 au 30 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

VU l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation des véhicules dans les rues du village de LA BEAUME suivantes : Rue du Roure, Rue du Sarret, Rue du Centre et Rue du Château concernés au fur-et-à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement est interdit à partir du lundi 6 juillet 2020 à 8 h 00 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 à 18 h 00.

Tout véhicule gênant sera verbalisé.

Article 2 - Seules les entreprises POLDER, ETEC et la Routière du Midi sont autorisées à occuper le domaine public et à stationner ses matériaux et engins de chantier sur les places et parkings concernés pendant cette période. Elles sont chargées de mettre en place la signalisation correspondante.

Article 3 - Le stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et sera passible de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Veynes.

Fait à La Beaume, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le maire,  
Jean-Paul BELLET.

